

FICHE : Conseils pour effectuer vos démarches administratives pour les autorisations d'urbanisme

Notion de construction et travaux

Tout projet de construction, de modification de façade, de menuiseries, de clôture, de changement de destination, ou encore de division parcellaire en vue de construire nécessite une demande d'autorisation. Le type d'autorisation dépendra du type de travaux à effectuer et de leur importance (déclaration préalable, permis de construire ou permis d'aménager), et sera accordé sur la base des règles d'urbanisme en vigueur dans les communes (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'occupation des Sols).

Comment effectuer vos démarches

La préparation des dossiers

Retrait des formulaires : à la mairie du domicile ou de la commune concernée par la demande d'autorisation. Ou téléchargez les formulaires sur le site www.service-public.fr

Dépôt des dossiers complets : à la mairie du domicile ou de la commune concernée par la demande d'autorisation et de réglementation. Cette dernière est en effet chargée de l'enregistrement et de l'émission d'un récépissé de dépôt à remettre au demandeur. Elle envoie ensuite le dossier au service instructeur de la CCMV.

L'instruction et le mode de décision

Le service intercommunal instruit les demandes d'autorisation conformément aux documents d'urbanisme (PLU ou POS) de la commune concernée (jusqu'à l'approbation future du PLUi prévue en 2018) et soumet une proposition d'arrêté au maire. La demande est alors retournée en mairie pour être signée par le maire avant d'être transmise au demandeur. Les maires gardent leur pouvoir de décision sur les autorisations d'urbanisme.

Les documents d'Urbanisme des communes

Avant d'entreprendre tout projet, il vous est nécessaire de connaître les règles d'urbanisme applicables à votre terrain. Vous trouverez sur le site de la CCMV l'ensemble des règlements locaux d'urbanisme en téléchargement ou bien nous vous invitons à vous renseigner auprès de la mairie de la commune concernée par la demande d'autorisation.